CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

COFIJO

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 8 rue Royale, 75009 Paris.
391.222.296 R.C.S. Paris.

Avis de seconde convocation.

L'assemblée générale extraordinaire du **mercredi 30 avril 2008** n'ayant pu réunir le quorum suffisant sur première convocation, Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en deuxième assemblée le **mercredi 21 mai 2008 à 16 heures** au 8 rue Royale, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Mise à jour de l'article 25 des statuts, concernant le commissaire aux comptes ;
— Mise à jour de l'article 26 des statuts, intitulé « assemblées générales » ;
— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;
— Questions diverses.

Pour assister ou se faire représenter à l'assemblée générale, les titulaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte nominatif pur ou en compte nominatif administré trois jours au moins avant la date de l'assemblée. Les propriétaires d'actions au porteur devront, dans le même délai, justifier de leur identité et de la propriété de leurs titres sous la forme d'un enregistrement comptable de leurs titres, constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de compte.

Les actionnaires peuvent choisir l'une des formules suivantes :

— soit assister personnellement à l'assemblée ;
— soit remettre une procuration à leur conjoint ou à un autre actionnaire ;
— soit adresser à la société une procuration sans indication de mandataire ;
— soit utiliser et faire parvenir à la société un formulaire de vote par correspondance.

Des formulaires uniques de vote par correspondance ou par procuration sont à la disposition des actionnaires au siège social.

La demande d'envoi de ce formulaire doit être adressée à la société par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois jours avant la date de réunion.

Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que les services de la société puissent le recevoir au plus tard un jour avant la tenue de cette assemblée.

Le Conseil d'administration.

0806181